

SPF SÉCURITÉ SOCIALE Direction générale Personnes handicapées

tél.: 0800 98 799 (chaque jour ouvrable de 8.30h à 12.00h) fax: 02 509 81 85 e-mail: via le formulaire de contact disponible sur <u>www.handicap.belgium.be</u> Bruxelles, le 30/05/2017

Expéditeur:
Direction générale Personnes handicapées
Finance Tower – Bd du Jardin Botanique, 50-B150 1000 BRUXELLES

Maître REY QUENTIN

PR CPTE DE : DUVIVIER DANIEL

AVENUE LOUISE 522/3 1050 IXELLES

votre lettre du 30/05/2017

vos références

nos références 0071/SGN/Attestation de droit

numéro dossier 531128 359 88

date 30/05/2017

Annakinaki:

annexe(s)

Prière de mentionner votre numéro de dossier dans toute correspondance.

Objet:

Attestation relative aux droits à des allocations aux personnes handicapées.

Maître.

Suite à votre demande du 30/05/2017, le soussigné déclare que DUVIVIER DANIEL, né(e) le 28/11/1953, a droit pour la période du 01/10/2016 et ce jusqu'au 31/05/2017 aux allocations suivantes :

 Une allocation de remplacement de revenus (ARR), dans la catégorie "B " ainsi qu'une allocation d'intégration (AI) catégorie 2.
 Voir l'explication de la catégorie ARR à la fin de ce document.

Mois/Année	Montant mensuel ARR catégorie B	Montant mensuel Al catégorie 2	Montant mensuel global
Octobre 2016	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Novembre 2016	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Décembre 2016	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Janvier 2017	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Février 2017	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Mars 2017	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Avril 2017	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR
Mai 2017	0,00 EUR	171,65 EUR	171,65 EUR

Vous appartenez à la catégorie B car vous vivez seul.



<u>DEFINITION DES CATEGORIES A, B ET C :</u>

Appartient à la catégorie C :

- la personne handicapée qui forme un ménage avec une personne qui n'est ni parente, ni alliée aux premier, deuxième ou troisième degrés;
- la personne handicapée qui a un enfant à charge, c'est à dire :
 - qui perçoit des allocations familiales pour une personne de moins de 25 ans ou
 - qui perçoit une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans ou
 - qui paye une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans.

Remarque: Il ne peut y avoir, par ménage, qu'une seule personne qui perçoit le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie C. Si, dans un ménage, deux personnes handicapées ressortissent à la catégorie C chacune d'elles percevra le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie B.

Appartient à la catégorie B :

- la personne handicapée qui vit seule ;
- la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C et qui séjourne nuit et jour dans une institution depuis trois mois au moins.

Appartient à la catégorie A :

- la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C ou B.

Sabine Vanbuggenhout Attachée TO RITE SOCIAL STATE OF A STATE O